

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 31 août 2015

Division Métros chemins de fer Locaux

AVIS CONSTRUCTEUR
Kit de freinage CFCL N° 2010 / CD – 009
(Chemin de Fer Charente - Limousine)

Au vu des essais de freinage réalisés le 11 février 2010 à Confolens, par M. Bertrand ALLIEZ, chef du BIRMTG Sud Ouest, des documents fournis par le Chemin de Fer Charente Limousine et conformément à la procédure du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessous est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et à la sécurité d'exploitation des cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

Produit	Kit de freinage CFCL monté sur « Vélorail » Cerisier (attestation STRMTG n° 2007 / CD - 004)
Constructeur	Chemin de Fer Charente - Limousine La gare – Avenue Gambetta – 16500 Confolens

Le présent avis constructeur est délivré en considération des recommandations suivantes :

- Le kit de freinage CFCL ne peut être monté que sur les « Vélorail » Cerisier du Chemin de Fer Charente - Limousine
- Toute vente ou cession de « Vélorail » Cerisier de ladite exploitation, devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation ainsi que des pièces suivantes :
 - Copie de l'attestation de conformité du « Vélorail » Cerisier (attestation STRMTG n° 2007 / CD 004)
 - Copie du PV de contrôle de conformité du 20/06/2006 du « Vélorail » Cerisier
 - Copie du PV de freinage du STRMTG établi le 11/02/2010
 - La notice de contrôle et d'entretien du kit de freinage CFCL
- Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision du présent avis.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010 ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant, engage la responsabilité de ce dernier.

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation
Jérôme Charles



Responsable de la Division
Métros et chemins de fer Locaux

